Livrable cours de méthode Science Politique :

Les Civic Tech en France, une possibilité de renouveau de la démocratie ?

I. Présentation de la controverse :

1) Le climat politique en France

On l'a vu lors des récentes élections présidentielles, notamment avec un taux d'abstention de 22.5% contre 20.8% en 2017 et un au second tour de plus de 25%, record inégalé depuis 1969, un grand nombre de français ne se reconnaissent plus dans la politique actuelle. Les motivations à l'abstention en France sont variées, la non-reconnaissance du vote blanc en étant une souvent évoquée. Toutefois, celle revenant le plus souvent est que les électeurs ne se sentent pas représentés par les différents candidats potentiels.

Pour tenter de renouveler cette démocratie qui leur déplait, certains se tournent vers les solutions alternatives que sont les Civic Tech.

2) Civic Tech: présentation

Les Civic Tech sont l'ensemble des moyens technologiques pouvant être utilisés pour renforcer le lien entre le gouvernement et la population. Ces moyens varient du vote en ligne, aux sites de pétition à propos de réformes du gouvernement (comme par exemple change.org) en passant par des applications (qui n'en sont encore qu'à leurs balbutiements) qui permettent de choisir des représentants en se basant uniquement sur leur idées parmi des utilisateurs se présentant anonymement sur l'application.

Pour résumer, on peut séparer les Civic Tech en deux catégories :

- Celles favorisant la participation citoyenne :
 - i) Développement de réseaux citoyens
 - ii) Engagement des collectivités locales
 - iii) Plateformes de financement participatif (kickstarter...)
- Celles participant à l'ouverture du gouvernement :
 - i) Ouverture des données (ex : Sites permettant de connaître le salaire des sénateurs français)
 - ii) Co-création de lois gouvernementales

L'utilisation de certaines de technologies n'est pas sujet à des controverses particulières. Les pétitions en ligne par exemple, servent à montrer le mécontentement du peuple et, bien que l'on ait du mal à vérifier le nombre exact de signataires de par la possible multiplicité d'adresse e-mail pour une seule personne, un ordre de grandeur suffisamment important pourra faire, et a déjà fait, réfléchir les votants des lois.

Mais une de nombreuses interrogations sont soulevées par les questions notamment du vote en ligne, ou des autres technologies.

Ces technologies sont-elles sécurisées ? Sont-elles accessibles et simples d'utilisation ? Sont-elles anticonstitutionnelles ou peuvent-elles être sources de phénomènes qui le seraient ?

Voilà en quoi l'on peut dire que la question des Civic Tech est une controverse.

II. Présentation des acteurs de la controverse :

Les Civic Tech n'en sont encore qu'à leurs prémices.

Bien que l'ensemble des candidats à la présidentielle en France en 2017 aient insistés sur l'importance du numérique et des possibilités qui s'offrent maintenant à nous, nul candidat n'a évoqué de manière claire quelles processus il souhaitait mettre en place. De plus, en France, aucune très peu de Civic Tech ont pour l'instant un rôle officiel dans l'administration du gouvernement.

Le vote en ligne, par exemple, n'est encore qu'à l'essai dans certaines villes. Finalement, les seuls ayant une importance sont ceux ne nécessitant pas la mise en place d'un ensemble de lois spécifiques (comme les pétitions en ligne).

Le reste essaye pour l'instant de séduire un public en montrant les possibles bienfaits d'une telle technologie sans rien proposer de concret.

Ainsi, le nombre d'acteurs judiciaires ayant entamé une action est pratiquement inexistant. Toutefois, on peut lister ceux qui en auront une lorsque des projets de lois concernant les Civic Tech émergeront.

Commençons d'abord par nous intéresser aux secrétariats d'états qui s'intéressent à ce que peuvent apporter les Civic Tech au gouvernement.

Il y en a un fait un seul, le secrétariat dédié au numérique.

Son ancien ministre J.V.Placé est l'un de ceux ayant un bilan positif à l'issu du quinquennat de François Hollande. La branche de ce secrétariat qui peut s'intéresser de près aux Civic Tech est celle dédiée à la réforme et à la simplification de l'état.

Le secrétariat d'Etat à la réforme et à la simplification de l'état :

Mission:

Comme son nom laisse entendre, ce secrétariat a pour but de simplifier l'état, ou plutôt, l'administration. Il ne se limite toutefois pas à cela, son rôle étant aussi de simplifier et d'innover dans le domaine des services publics, en leur fournissant par exemples de l'aide de designers dans les missions d'appuis aux transformations les aidant à simplifier l'architecture de leurs services.

Position:

Ce secrétariat reconnait l'importance, est en faveur, et essaie même de promouvoir la mise en place de plusieurs systèmes numériques. En 2007, il avait même été fait l'expérience de la mise en place d'un système de vote en ligne dans quatre villes françaises.

<u>Intérêt :</u>

Les interfaces d'utilisations des diverses application Civic Tech peuvent être simple, et permettre, entre autres, la transparence à de nombreux égards, avec, par exemple, la mise en ligne de données concernant le gouvernement.

Stratégies:

Sous Hollande, ce secrétariat se reposait entre autres sur l'accompagnement des personnels d'administrations par des ingénieurs spécialisés dans le numérique. Ainsi, ces ingénieurs aident à la modification du parc informatique.

A la fin du quinquennat, le gouvernement avait souhaité que ce mouvement de modernisation et de simplification se poursuive. Le nouveau secrétaire d'état est Mounir Mahjoubi, connu dans le monde du numérique pour ses compétences (directeur de la campagne numérique de Macron), mais aussi pour son engagement contre le fichier TES. Il aurait souhaité s'entretenir avec l'ancien secrétaire d'état.

On remarque ainsi que, bien que les Civic Tech aient été mentionnées par tous les candidats aux élections présidentielles, elles ne sont pour l'instant la responsabilités d'aucun ministre régalien, et ne sont donc pas au cœur des préoccupations du gouvernement.

Passons maintenant aux institutions qui auront voix sur les lois qui seront légiférées lorsqu'il faudra se préoccuper du vide juridique dans lequel se situent actuellement certaines applications ou idées liées aux nouvelles technologies.

Elles sont au nombre de trois :

- Le Conseil d'Etat
- Le Conseil Constitutionnel
- La Cour de Cassation

Le Conseil d'Etat:

Mission:

Le Conseil D'Etat est la plus haute des juridictions de l'ordre administratif. Elle conseille l'état dans ses projets de lois et doit-être consulté avant chaque. Son assemblée générale peut-être dirigée par le premier ministre ou le ministre de la Justice. Le vice président de ce conseil préside lorsqu'il ne sont pas présent. C'est aussi lui qui présente les requêtes des autres corps du gouvernements au président. IL peut aussi, de sa propre volonté ou sur requête , effectuer des études. Enfin, c'est le garant de la justice administrative, c'est-à-dire qu'il tranche les litiges relatifs aux administrations.

Position:

Pour l'instant, aucune loi n'a été proposé à l'état par le conseil et aucune relative aux Civic Tech n'a été soumis à un examen par ledit conseil. La position des membres du conseil demeure donc inconnu. De

plus, les membres les plus éminents, ou ceux susceptibles de s'occuper des questions relatives aux Civic Tech, Jean-Marc Sauvé (le vice-président du conseil) et Jacques Arrighi de Casanova (président de la section de l'administration), n'ont pas adopté de positions quelconques à ce sujet, et n'ont pas eu une formation particulièrement lié au numérique, impossible donc de se prononcer.

Toutefois, la réaction du conseil lorsque la loi numérique d'Axelle Lemaire lui a été présenté en 2016 fut favorable. Ainsi, on peut supposer que cette institution est réaliste quant au rôle que va être amener à jouer le numérique dans l'administration future. Intérêt & stratégie :

De par les considérations précédentes, il est impossible de se prononcer quand à ces sujets.

Le Conseil Constitutionnel:

Mission:

Ce conseil a trois principales missions. Il doit vérifier que les lois dont il est saisi ne sont pas anticonstitutionnelles. Il veille de plus à la régularité des élection nationales et référendums. Enfin, il intervient dans les circonstances de la vie parlementaire et publique. Ces décisions s'imposent aux pouvoirs publics et à toutes autorités administratives et judiciaires. Toutefois, il n'est au sommet d'aucun type de tribunaux (ni administratif ni judiciaire). En effet, pour ne pas avoir une cour toute puissante comme aux Etats-Unis, il avait été décidé de créer une trinité d'institutions (celle que nous étudions actuellement), ceci dans le but d'éviter un gouvernement des juges.

Position, intérêt et stratégie :

Comme pour le Conseil d'Etat, aucune position n'a été publiquement adopté par ce conseil à propos des questions relatives aux Civic Tech.

La Cour de Cassation:

Mission:

Elle est la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire français, c'est-à-dire qu'elle se prononce sur les sentences rendues par les différents tribunaux, notamment sur l'annulation de celles-ci, lorsqu'elles ont été rendues en méconnaissance d'une loi. Elle comprend six chambres distinctes :

- -chambre des affaires criminelles
- -chambre commerciale
- -chambre sociale

- -chambre du droit des personnes et des contrats
- -chambre de la responsabilité civile et de la sécurité sociale
- -chambre en droit immobilier et construction

Il faut garder à l'esprit que ce ne sont plus les faits qui sont discutés devant cette cour, mais la conformité de la sentence rendue par rapport à la loi.

Position, intérêt et stratégie :

Ce conseil n'a pas à prendre de position particulière.

Il existe enfin deux institutions, non plus française, mais européenne, qui pourra avoir voix au chapitre des Civic Tech. Ce sont bien entendu le conseil de l'union européenne et le parlement européen qui, ensemble, forment un système de parlement bicaméral :

Missions:

A elles deux, ces institutions ont pratiquement les pleins pouvoirs dans l'Union Européenne. Elles ont donc bien entendu celui de discuter des lois relatives au numérique.

Position:

L'Union Européenne dans son ensemble est favorable aux technologies des deux catégories des Civic Tech. On peut le voir à travers les efforts qui sont faits :

- -mise en ligne de données pour la transparence
- -création de plateforme en ligne pour régler les litiges entre commerçants

L'UE s'intéresse de plus de près à toutes questions relatives à la protection de la vie privée et à la protection des données numériques. Intérêt :

Son intérêt est double. Dans un premier temps, cela permet de rendre l'Union Européenne plus claire, plus transparente et donc plus attractive pour les euro-citoyens qui ne la comprennent pas. Dans un deuxième, cela permet de simplifier le travail des administrations interne, et donc de rendre l'Union plus efficace.

Stratégie:

Elle est simple : se baser sur l'avis d'utilisateurs à propos d'applications test.

En effet, l'utilisation des nouveaux services proposés peut être suivi par, si l'utilisateur le désire, une enquête d'opinion sur le service proposé.

Ainsi on a donc listé la majorité de acteurs politiques et judiciaires qui ont ou prendront part à la controverse des Civic Tech lorsque celles-ci seront étudiées lors d'une volonté de simplification l'état. Volonté qui surviendra forcément car le numérique entraîne une envie de simplification qui atteindra forcément les administrations.

III. Interactions entre les différents acteurs et leurs discours respectifs

La controverse concernant un sujet qui n'en est encore qu'à ses balbutiements, la majorité des interactions est unilatérale : les militants en faveurs des Civic Tech font parvenir leur proposition au gouvernement, ou essaient de les diffuser à un plus large public par le biais d'internet, et n'obtiennent pour l'instant que peu de réactions de la part des autorités publiques.

Nous pouvons néanmoins établir un organigramme assez simple des interactions entre les différents acteurs. Il est primordial de se rappeler que selon le traité de Lisbonne, le droit Européen prime sur le droit national lorsque les dispositions de l'un et de l'autres sont contraires. Cela est aussi conséquence du fait qu'en France, depuis 1946, avec les changements dans la constitution, le droit international n'est plus considéré comme indépendant du droit national. De plus, l'article 55 de la Constitution de 1958 reconnaît que les « traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés [...] disposent d'une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie ».

Ainsi, au sommet des institutions qui participeront à cette controverse, on trouve le conseil de l'union européenne. A un niveau inférieur, on aura la trinité des plus hautes institutions françaises. Encore en dessous se situe le SERES, dont nous avons aussi parlé. Nous trouvons par la suite les créateurs d'applications Civic Tech, puis finalement le peuple, qui peut se faire entendre par l'utilisation justement, de manière aisé et efficace, par les quelques Civic Tech qui sont déjà reconnues. On pensera par exemple à l'exemple de ACTA, projet de loi européenne qui avait contesté par un nombre incroyable de signataires de la pétition en ligne sur change.org (plus de 2.5 millions de signataires) ce qui avait amené le parlement européen à rejeter cette loi.

On peut donc résumer les interactions de la manière suivante :